

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PAULHAC, dûment convoqué, s'est réuni en application des articles L2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : le 10 janvier 2022

Etaient présents : M. Didier CUJIVES, Maire.

MM. Nathalie THIBAUD, Nathalie RUMEAU, Jean-Michel BERSIA, adjoints au maire.

MM. Muriel BURGAT, Jean-Christophe CHAUVET, Emilie COUFOULENS, Laure DELMAS, Christine FABRE, Arnaud FORTIN, Bruno LECOURT, Stéphane PLASSE, Maeva SCEMAMA, conseillers municipaux.

DOMAINES	
	Adoption du compte-rendu de la séance du 20/12/2021
Resources Humaines	Délibération N° 2022-01-001 : Délibération portant sur la création d'un emploi d'attaché territorial Délibération N°2022-01-002 : Choix du contrat d'assurance du personnel 2022 -2025
Finances	Délibération N°2022-01-003 : Fixation d'un prix de location de la salle des fêtes pour les entreprises Délibération N°2022-01-004 : Admission en non valeurs de produits irrécouvrables Délibération N°2022-01-005 : Remboursements de frais Délibération N°2022-01-006 : Subvention en faveur de l'association « Les restos du cœur Bessieres » Délibération N°2022-01-007 : Adhésion à l'association « Rallumons l'étoile »
ENVIRONNEMENT	Délibération N°2022-01-008 : Approbation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets 2020 de la C3G Délibération N°2022-01-009 : Classement des sentiers de la forêt de Buzet au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
Questions diverses	Débat obligatoire sur la mise en place d'une participation employeur à la complémentaire santé des agents Retour sur la réunion C3G PCAET Nouveau référent élu-e covid-19 Responsable élu-e élections Validation flyer référents de quartier Atelier Fresque du climat suite

Absents représentés : M. Jean-Pierre AZALBERT, représenté par Mme Maeva SCEMAMA

M. Marc CLAPOT, représenté par Mme Laure DELMAS

A été nommé secrétaire de séance : Mme Nathalie RUMEAU

Adoption du compte-rendu de la séance du conseil Municipal du 20/12/2021

Monsieur le Maire Didier CUJIVES demande aux membres du Conseil de se prononcer sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2021.

Le compte-rendu du conseil municipal du 20 décembre 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Délibération N°2022-01-001 : Création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet

M. Nathalie Rumeau, adjointe au maire, précise le contexte.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de renforcer le service administratif il est proposé de créer un emploi au grade attaché territorial.

Mme Rumeau propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'attaché territorial « Secrétaire générale » à temps complet à compter du 17/01/2022 : cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché territorial.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ARTICLE 1 : d'ADOPTER** cette proposition
- **ARTICLE 2 : de MODIFIER** ainsi le tableau des emplois,
- **ARTICLE 3 : d'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Délibération N°2022-01-002 : Choix du contrat d'assurance du personnel 2022 -2025

Le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1^{er} Janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

- Garantie :
 - Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
 - Congé de grave maladie
 - Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant
 - Congé pour accident ou maladie imputables au service

- Taux de cotisation : 0,60 %

- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.

Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution règlementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve qui sera applicable dans le cadre de l'exécution du contrat.

Ainsi, l'indemnisation des sinistres ne sera réalisée que sur production des décomptes de la Sécurité Sociale.

- Prestations complémentaires
Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :
 - la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
 - le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
 - l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
 - la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
 - une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;

- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL.

- Garanties et taux :

Choix	Garanties	Taux*
1	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	8,11%
2	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt	5,96%
3	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	5,18%
4	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	3,13%
5	Décès - Accident et maladie imputables au service	1,52%

* Majoration Décès : le marché prévoit qu'en cas de reconduction du dispositif transitoire applicable en 2021, une majoration de 0,07% sera appliquée.

- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties
Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.

Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre des réserves qui seront applicables dans le cadre de l'exécution du contrat.

Ainsi, il convient de préciser que :

- l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité) ;
 - une procédure d'arbitrage pourra être mise en œuvre dès lors qu'une demande de mise en jeu des garanties du contrat est formulée par l'assuré dont la décision est contraire aux avis rendus par la commission de réforme ou aux conclusions du médecin agréé : ainsi une expertise d'arbitrage pourra être mise en œuvre si l'assuré demande la mise en jeu des garanties alors que :
 - la commission de réforme ne reconnaît pas l'imputabilité ;
 - l'assuré reconnaît l'imputabilité sans saisir la commission de réforme et en présence de conclusions de l'expert ne validant pas l'imputabilité.
 - en matière de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), l'indemnisation par l'assureur sera accordée jusqu'à la date fixée par la Commission départementale de réforme : en l'absence de date précisée, l'assureur indemniserà dans la limite de **180 jours** après la date de la séance de la commission départementale de réforme ou du rapport de la dernière expertise indiquant l'aménagement du poste de travail ou le reclassement.
- Prestations complémentaires
- Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :
- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
 - le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
 - l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
 - la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
 - une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
 - des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
 - des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante. A compter du 1er Janvier 2024, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service est mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Après discussion, l'Assemblée décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ARTICLE 1 : d'ADHERER** au service Contrats-groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2022/2025, aux conditions ci-après exposées :
- **ARTICLE 2 : DE SOUSCRIRE** à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC;
- **ARTICLE 3 : DE SOUSCRIRE** à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n°1 ;
- **ARTICLE 4 : D'AUTORISER** Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- **ARTICLE 5 : D'INSCRIRE** au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

Délibération N°2022-01-003 : Fixation d'un prix de location de la salle des fêtes pour les entreprises

Mme Nathalie THIBAUD explique que la salle des fêtes est régulièrement empruntée par des associations paulhacoises ou extérieures à la commune.

La commune est aussi sollicitée par des entreprises pour la location de la salle des fêtes.

Il est donc nécessaire d'instaurer un prix de location pour les entreprises

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :

ARTICLE 1 : FIXER le prix de location à destination des entreprises tel que :

Location forfait journée : 450 euros +150 euros de frais de ménage par location

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de cette décision

Délibération N°2022-01-004 : Admission en non valeurs de produits irrécouvrables

M. Le Maire explique que le comptable public du Service de gestion Comptable Toulouse Couronne n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raison des motifs énoncés, soit la combinaison infructueuse d'actes.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

Compte	Montants présentés
6541	70,99 € numéro de la liste 4940510312
6542	748.25 € numéro de la liste 4102250231
Total	819,24 €

Vu l'état et les avis d'autre part, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de

- ARTICLE 1 : ACCORDER décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à 819.24 euros
- ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de cette décision.

Délibération N°2022-01-005 : Remboursements de frais

Mme Nathalie RUMEAU, adjointe au maire, explique que M. Azalbert a acheté une sonnette pour l'école communale pour un montant d'élevé à 29.90 euros (facture Leroy Merlin n°484046 du 31/10/2021). De même Mme Séverine Gilbert a acheté pour la mairie une poubelle IKEA pour un montant de 28.98 euros (facture du 20/11/2021).

Il convient ainsi de rembourser ces dépenses à M. Azalbert, à Mme Gilbert et à Mme Burgat.

Où l'exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de :

ARTICLE 1 : rembourser le montant de 29.90 euros à Jean-Pierre Azalbert

ARTICLE 2 : rembourser le montant de 28.98 euros à Séverine Gilbert

ARTICLE 3 : charge la secrétaire générale de l'application de cette délibération

Délibération N°2022-01-006 : Subvention en faveur de l'association « Les restos du cœur Bessieres »

Mme Nathalie THIBAUD, adjointe au Maire, introduit le sujet.

Madame Isabelle BARTHE, administratrice déléguée des Restos du Cœur de la Haute-Garonne, demandant une subvention de Paulhac pour 2022.

La commune soutient les associations locales. Ainsi, il est proposé de soutenir l'antenne la plus proche sur le territoire, c'est-à-dire celle de Bessières.

Où l'exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de :

ARTICLE 1 : SOUTENIR l'antenne locale Les restos du cœur de Bessières à hauteur de 300 euros

ARTICLE 2 : INSCRIRE les crédits budgétaires nécessaires à cette dépense

Délibération N°2022-01-007 : Adhésion à l'association « Rallumons l'étoile »

M. Le Maire indique que l'association « Rallumons l'Etoile » sollicite la commune afin que celle-ci adhère à leur mouvement.

A titre d'exemple cette adhésion pourrait s'élever à un montant de 247.80 euros soit 20cts par habitant (ref. population 1239 habitants).

Où l'exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de :

ARTICLE 1 : ADHERER à l'association « Rallumons » en versant une cotisation de 247,80 euros

ARTICLE 2 : INSCRIRE les crédits budgétaires nécessaires à cette dépense

Délibération N°2022-01-008 : Approbation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets 2020 de la C3G

Conformément au Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu l'article L.2224-17 du Code Général des Collectivités territoriales,

M. le maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur la qualité et le prix du Service public d'élimination des déchets 2020 établi par la C3G et informe le conseil municipal que le conseil communautaire a approuvé le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets 2020.

Ce rapport présente une vue générale de l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » ainsi que des indicateurs techniques et financiers,

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ARTICLE 1 : PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2020 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.
- **ARTICLE 2 : PRECISE** que ce rapport fera l'objet d'un avis de mise à disposition du public

**Délibération N°2022-01-009 : Classement des sentiers de la forêt de Buzet au Plan
Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée**

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne a décidé de la création de l'itinéraire de randonnée non-motorisée au sein de la Forêt départementale de Buzet, dénommé PR (promenade et randonnée) de la Forêt de Buzet, dédié à un cheminement pédestre,

Cet itinéraire traverse le territoire communal.

Conformément à l'article L.361-1 du Code de l'environnement, le Conseil municipal doit donner son avis sur l'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de la Haute-Garonne de cet itinéraire et autoriser son passage sur les chemins ruraux et sur le territoire communal tel que décrit sur le tracé joint à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu l'Article L.361-1 du Code de l'environnement,

Vu le tracé d'itinéraire PR de la Forêt de Buzet.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ARTICLE 1 : D'EMETTRE** un avis favorable sur le tracé d'itinéraire PR de la Forêt de Buzet joint en annexe ;
- **ARTICLE 2 : D'AUTORISER** son passage sur les chemins ruraux ;
- **ARTICLE 3 : DE S'ENGAGER** à ne pas aliéner ou supprimer les chemins ruraux inscrits au PDIPR, sauf à proposer au Département de la Haute-Garonne un itinéraire de substitution ou son maintien.

Questions diverses :

Débat obligatoire sur la mise en place d'une participation employeur à la complémentaire santé des agents

Retour sur la réunion C3G PCAET

Nouveau référent élu-e covid-19

Responsable élu-e élections

Validation flyer référents de quartier

Atelier Fresque du climat suite